

Broglie
27270



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt et Un, le dix décembre à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe

M. LEROUGE Christian, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury,
M. SEHET David, Mme COUVREUR Laëtitia, Mme BRUMENT Magali
Mme HARANG Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice,
Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David,
Mme DEROIN Jennifer.

Absent : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence

DATE DE CONVOCATION : 29/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE (CDGFPT27).

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son Article 26,
VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26
alinéa 2, dans sa version initiale, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif
aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte
des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du **Conseil Municipal du 07/12/2020** proposant de se joindre
à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDGFPT27
a lancé,
VU la délibération du Conseil d'Administration du **CDGFPT27 du 10/12/2020**
approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
VU la délibération du Conseil d'Administration du **CDGFPT27 du 24/06/2021**
autorisant le Président du CDGFPT27 à signer le marché avec le candidat
SOFAXIS,
VU l'exposé du Maire,
CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus),

et

Pour les agents IRCANTEC

pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent, pour les agents CNRACL et pour les agents IRCANTEC, toutes les options ci-après :

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Indemnité de Résidence

Supplément Familial de Traitement (SFT)

Régime Indemnitaire

Charges Patronales

Et à cette fin,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

→ **PREND ACTE** que la Commune de BROGLIE pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE**.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture



le 13 DEC 2021
et Publication ou Notification
du

Le Maire

